

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **12-434**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : BFC 2026 J6
Vesoul (BFC) 05-06/09/2026FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 06/09/2026 - 09:58

LE PILOTE N°: **434** NOM : **CHAZELLE**PRENOM : **Hugo**CATEGORIE : **Nationale**N° DE LICENCE : **jns915l7iy**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM / PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Le carénage avant du kart mentionné ci-dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique 2.2.1) lorsque le drapeau à damier a été agité et que le kart concerné a franchi la ligne d'arrivée. Les commissaires Sportifs infligent cette pénalité après réception du rapport du juge de fait et en application de l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK-FIA. Il est rappelé au concurrent que conformément aux Art.12.3.4 du Code et 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK-FIA, la sanction n'est pas susceptible d'appel.

SANCTION : **Pénalité de 5 sec - carénage mal positionné**DATE :
06/09/2026

A (HEURE / MINUTES) : 11:03

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : TELIER Mickael (LKGE)

NOM / PRENOM : CLAUDE Patrick (BFC)

NOM / PRENOM : PERRONNET Cathy (BFC)

N° LICENCE : 144116

N° LICENCE : 100549

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

CHAZELLE Hugo

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.